



### 1- HORAIRES D'OUVERTURE

La salle de musculation est ouverte :

- du lundi au jeudi de 17h30 à 20h – pas de séance le vendredi
- le samedi de 10h à 12h.

### 2- LICENCIES

- ADULTES
- ADOULESCENTS DE 14 A 18 ANS obligatoirement accompagnés d'un adulte licencié présent pendant les séances.

A l'arrivée, s'inscrire obligatoirement sur le registre situé à l'entrée et présenter sa licence en cours de validité à l'animateur.

### 3- MISE EN PLACE DE MESURES SANITAIRES DANS LE CADRE DU COVID-19

Suite à l'épidémie de COVID-19, des mesures de restrictions concernant l'ouverture et l'utilisation du matériel ont été décidées.

**L'accueil des licenciés se fera dans les stricts respect et application des règles sanitaires en vigueur.**

La salle ne pourra accueillir que **10 personnes maximum par séance**. Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir accéder aux installations, il a été décidé de mettre en place un système d'inscription à la séance.

### 4- RESERVATION DE SEANCE

#### 1. Détails des créneaux

Les plages d'ouverture seront partagées en 2 créneaux.

En semaine :

Créneau 1 : 17h30 – 18h45

Créneau 2 : 18h45 – 19h00

Le samedi :

Créneau 1 : 10h – 11h

Créneau 2 : 11h – 12h

#### 2. Inscription pour réservation

##### a. **Modalités d'inscription**

Les adhérents licenciés à la section musculation doivent **impérativement s'inscrire au préalable.**

L'inscription se fera via le site internet **www.csalavalbonne.com**

Les personnes ne disposant pas d'une connexion internet peuvent venir s'inscrire physiquement au secrétariat pendant les horaires d'ouverture (aucune inscription par mail ne sera prise en compte).

Les licenciés non préalablement inscrits ne seront pas acceptés.

##### b. **Fréquence d'inscription**

Chaque adhérent pourra s'inscrire 2 fois par semaine pour **2 créneaux non consécutifs.**

Il sera également possible de s'inscrire à partir de 14 heures pour les séances de 17h30 et de 18h45 en cas de **places restées vacantes.**

##### c. **Absence**

Il est demandé aux adhérents ne pouvant venir à une séance de bien vouloir en avvertir l'animateur dans les plus brefs délais.

##### d. **Sanctions**

Le Responsable de la section ainsi que le Comité Directeur peuvent décider de sanctions en cas d'inscriptions répétées sans que la salle ne soit effectivement fréquentée par le licencié.

Sanctions possibles : avertissement, interdiction d'inscription pendant un nombre de semaines défini...

## 5- UTILISATION DE LA SALLE

### 1. Vestiaires

En période COVID-19, les vestiaires seront fermés et ne pourront être utilisés. Il est recommandé de venir directement en tenue de sport (sauf chaussures qui devront être changées pour entrer dans la salle).

### 2. Matériel à prévoir

Il est demandé à chaque adhérent de prévoir une serviette ainsi qu'une **paire de chaussures de sport propres non portées en extérieur** pour entrer dans la salle de musculation.

Les vestiaires étant fermés, il sera possible de changer de chaussures dans le hall du bâtiment 85.

### 3. Mesures sanitaires

A l'entrée de la salle de musculation, **l'utilisation du gel hydroalcoolique** est obligatoire.

**Le port du masque est obligatoire pour entrer et pour se déplacer dans la salle. Il n'est pas obligatoire sur les machines ou pendant les activités physiques.**

**Il est nécessaire de prévoir un sac ou sachet afin de pouvoir y déposer son masque quand il n'est pas porté.**

## 6- UTILISATION DU MATERIEL

### 1. L'utilisation de la serviette personnelle est obligatoire.

### 2. Désinfection du matériel.

Le CSA met à disposition des produits désinfectants à l'entrée de la salle.

Il est impératif :

- de désinfecter tout matériel utilisé et touché **avant** et **après** son utilisation. Le CSA ne pourra être tenu responsable de la non-désinfection du matériel entre chaque utilisateur.
- de respecter les mesures de distanciation physique, notamment lors de la réalisation d'exercices physiques sans masque (2 mètre minimum)
- de n'utiliser que le matériel mis à disposition.

Il est interdit d'utiliser le matériel immobilisé suite aux mesures sanitaires.

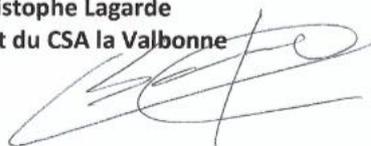
### 3. Sanctions

En cas de non-respect des mesures précitées, le CSA se réserve le droit d'exclure les adhérents non respectueux desdites mesures, notamment des mesures sanitaires.

Le représentant du C S A de La Valbonne

Christophe Lagarde

Président du CSA la Valbonne



L'animateur responsable de la section musculation

Jean-Pierre Rogelet

**L'Adhérent :**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite : j'ai lu et j'accepte d'appliquer le présent règlement.